

Publications des départements et des offices de la Confédération

Référendum

contre l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes²,

décide:

1. La demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 93 673 signatures déposées, 92 901 sont valables.

¹ RS 161.1

² FF 2004 6685

3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au:
- Comité interpartis «Non à la libre circulation des personnes de l’Est», case postale 8116, 3001 Berne;
 - Eidgenössisches Komitee für eine direkt-demokratische, neutrale und souveräne Schweiz, case postale 2959, 8033 Zurich;
 - Comité référendaire contre le dumping salarial et social, case postale 3, 1000 Lausanne 20;
 - Alliance de Gauche – Genève (Parti du Travail – Indépendants), case postale 232, 1211 Genève 8.

20 avril 2005

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Référendum
contre l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation
et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre
la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne
et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation
des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté
européenne et portant approbation de la révision des mesures
d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	20 128	210
Berne	8 630	40
Lucerne	5 410	11
Uri	356	25
Schwyz	3 034	23
Obwald	629	0
Nidwald	814	2
Glaris	402	6
Zoug	1 317	0
Fribourg	1 018	39
Soleure	1 768	4
Bâle-Ville	1 455	0
Bâle-Campagne	2 267	17
Schaffhouse	1 332	12
Appenzell Rhodes-Ext.	754	0
Appenzell Rhodes-Int.	225	5
Saint-Gall	7 503	18
Grisons	2 491	53
Argovie	10 947	36
Thurgovie	5 254	20
Tessin	6 661	138
Vaud	3 563	64
Valais	1 450	24
Neuchâtel	720	5
Genève	4 537	16
Jura	236	4
Suisse	92 901	772

Référendum contre l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant appro-bation et mise en oeuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, su...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.05.2005
Date	
Data	
Seite	2695-2697
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 598

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.